



**CONVENTION
de Mise à Disposition**

**du Préau couvert de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet
au profit de l'Association**

«ATELIERS D'ART DRAMATIQUE DE ROYAN»

D-SG 09/227

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n°09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ET

D'UNE PART,

L'Association « Ateliers d'Art Dramatique de Royan », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 30 novembre 1993, sous le numéro 03578, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par Monsieur CAMINADE Christian, Président de *l'Association* et vu l'accord de Madame Claudine RECOUVREUR, Directrice de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet »,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, le Préau de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet », rue du Champ des Oiseaux à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- Les mercredis de 20h30 à 22h30

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2009-2010 à savoir du 3 septembre 2009 au 30 juin 2010 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Le Préau mis à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille, et le tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Monsieur CAMINADE. Celui-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2009

Pour l'Association,
Le Président,

Ecole Elémentaire «Louis Bouchet»,
La Directrice,

Didier QUENTIN
Député-Maire de Royan

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 septembre 2009